



Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la mise en œuvre des schémas d'aménagement hydraulique de la Madone et du Boréon à Saint-Martin-Vésubie, à la suite de la tempête Alex

## DOCUMENT DE COMMUNICATION DU PUBLIC

### 1- QU'EST-CE QU'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure réglementaire dont l'objectif est d'informer le public sur les caractéristiques d'un projet et de recueillir préalablement ses observations et ses propositions avant sa réalisation.

Cette procédure est encadrée par une Commission d'enquête indépendante qui assure de sa bonne organisation, veille à l'information du public et collecte les observations pendant toute la durée de l'enquête publique avant d'émettre son avis.

→ Du lundi 15 avril au vendredi 17 mai 2024, le projet de mise en œuvre du schéma d'aménagement hydraulique de la Madone et du Boréon est soumis à une enquête publique pendant laquelle vous êtes invités à vous informer et vous exprimer



#### PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

##### Le maître d'ouvrage

> La Métropole Nice Côte d'Azur

- Rédige le dossier d'enquête d'utilité publique
- Transmet le projet à la Préfecture

##### Le Préfet

- Instruit le dossier d'enquête en concertation avec toutes les administrations
- Prend un arrêté par lequel il ouvre l'enquête publique

##### La Présidente du tribunal administratif

- Désigne la commission d'enquête indépendante

#### PENDANT L'ENQUÊTE

→ 33 JOURS

##### Le commissaire enquêteur indépendant

- Veille au bon déroulement de l'enquête et à la bonne information du public
- Analyse le dossier et écoute les parties-prenantes
- Se tient à la disposition du public lors de ses permanences
- Recueille les observations du public

##### Le public

- Prend connaissance du projet dans le dossier d'enquête publique
- Participe aux permanences de la commission d'enquête
- Formule ses observations

##### Le maître d'ouvrage

- Répond au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête
- Formule des engagements

#### APRÈS L'ENQUÊTE

##### La commission d'enquête

- Rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête sous 30 jours
- Rend un avis sur le dossier de l'enquête

##### Le Préfet

- Se prononce sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

### \*2- QUE COMPREND L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- La Déclaration d'Utilité Publique qui fait état de l'utilité publique du projet
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm)
- L'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête publique intègre toutes les pièces utiles à la compréhension du projet, ses objectifs, ses caractéristiques, ses enjeux et ses effets.

Les principales pièces du dossier :

#### A- Dossier d'Enquête préalable à la DUP (jaune)

- Plan de situation du projet
- La notice explicative
- Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- Plan général des travaux
- Appréciation sommaire des dépenses
- Évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000

#### B- Dossier d'Enquête Parcellaire (bleu)

Il permet d'indiquer les parcelles à acquérir pour permettre la réalisation du projet et auprès de leurs propriétaires. Il comprend les plans parcellaires et l'état parcellaire.

#### C- Mise en compatibilité du PLUM (vert)

Ce document indique les modifications qui doivent être apportées aux documents d'urbanisme existants pour permettre la réalisation du projet.

**Annexe** : Procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées

### 3- COMMENT S'INFORMER SUR LE PROJET

- En consultant les pièces du dossier d'enquête papier au siège de l'enquête de la commune de Saint-Martin -Vésubie
- En consultant la version numérique du dossier d'enquête sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : [ww.alpes-maritimes.gouv.fr](http://ww.alpes-maritimes.gouv.fr) aux rubriques suivantes : publications/enquêtes publiques / expropriations /schéma d'aménagement du Boréon et de la Madone à Saint-Martin-Vésubie.
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences fixées par l'Arrêté d'enquête

### 4- COMMENT S'EXPRIMER SUR LE PROJET

- Lors des permanences de la commission d'enquête qui note vos contributions
- Sur les registres papiers mis à disposition dans les lieux de permanence :

Registre A : Déclaration d'Utilité Publique (jaune)

Registre B : Mise en compatibilité du PLUm (vert)

Registre C : Parcellaire (bleu)

- Par courriel à l'adresse suivante :

[pref-saintmartinvesubie@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-saintmartinvesubie@alpes-maritimes.gouv.fr)

- Par courrier adressé à la mairie de Saint-Martin-Vésubie à l'attention de M. le Président de la Commission d'enquête

### 5- POSER VOS QUESTIONS ET ÉCHANGER AVEC LES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS LORS DES PERMANENCES

LIEUX et HORAIRES de CONSULTATION du DOSSIER D'ENQUETE	PERMANENCES DE LA COMMISSION	
	Horaires identiques pour tous les lieux de permanence	
	MATIN de 09h00 à 12H / APRES-MIDI de 13H30 à 16H30	
<b>Mairie de SAINT-MARTIN-VESUBIE</b> Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 06450 Saint-Martin-Vésubie  Du lundi au vendredi 09h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30	<b>lundi 15 avril 2024</b> <b>mercredi 17 avril 2024</b> <b>mardi 23 avril 2024</b> <b>jeudi 25 avril 2024</b> <b>mardi 30 avril 2024</b>	<b>lundi 6 mai 2024</b> <b>lundi 13 mai 2024</b> <b>mercredi 15 mai 2024</b> <b>vendredi 17 mai 2024</b>